

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II**
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales suivantes au cours de la période sous revue :

1) Des critères d'exclusion présentant des caractéristiques sociales et environnementales ont été mis en œuvre. Celles-ci comprenaient l'exclusion des investissements dans des sociétés ayant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion pertinents peut être trouvée dans la section « Comment les facteurs de durabilité ont-ils fonctionné ? ».

2) Une politique de participation a été menée pour œuvrer à un développement positif en cas d'**impacts négatifs particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique de participation couvrait les domaines suivants : émissions de gaz à effet de serre et questions sociales/emploi.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

À la fin de la période sous revue, 87,42 pour cent des actifs du fonds sous-jacent étaient affectés à des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance des caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II était la suivante :

1) Exclusions appliquées :

Le respect des exclusions appliquées était basé sur des seuils de chiffre d'affaires qui ont été mis en œuvre et atteints comme suit au cours de la période de référence. Aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises qui génèrent

- > 0% de leur chiffre d'affaires issu des armes controversées,
- > 10% de leur chiffre d'affaires provenant de la production et/ou de la vente d'armements,
- > 5% de leur chiffre d'affaires provenant de la production de produits du tabac,
- > 30 % de leur chiffre d'affaires provenant de l'extraction et/ou de la vente de charbon.

Par ailleurs, une étude interne n'a pas identifié d'investissements dans des sociétés coupables de violations graves des principes du Pacte Mondial de l'ONU (UNGC) sans perspective d'y remédier (perspectives positives). De plus, aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs d'État classés « non libres » dans l'indice Freedom House.

2) Politique de participation en cas d'impacts négatifs particulièrement sévères :

Les émissions de gaz à effet de serre:

Afin de mesurer les impacts négatifs particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité liés aux émissions de gaz à effet de serre, des analyses ESG internes ont étudié les indicateurs suivants et les ont hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs potentiels, de l'approche adoptée pour les gérer et de la disponibilité des données : Émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone basées sur les Scope 1 et 2, ainsi que la consommation de sources d'énergie non renouvelables.

Au cours de la période sous revue, aucune entreprise du portefeuille n'a été identifiée par une analyse interne comme ayant un impact négatif particulièrement grave sur les émissions de gaz à effet de serre.

Initiative proactive pour s'engager sur des objectifs climatiques : Afin de promouvoir la performance de plus en plus positive des sociétés en portefeuille en matière de gaz à effet de serre, le fonds sous-jacent a commencé à lui engager directement avec des entreprises qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et qui n'ont probablement pas encore mis en œuvre de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. Bien qu'il n'y ait aucune preuve d'impacts négatifs particulièrement graves dans ces cas-là, en lui engageant activement, le fonds sous-jacent espère sensibiliser à l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de passer aux énergies renouvelables.

L'analyse de toutes les sociétés en portefeuille visant à déterminer si les objectifs climatiques définis sont cohérents avec l'Accord de Paris sur le climat a produit le résultat suivant au 30 septembre 2023 :

- 39 entreprises ont fixé des objectifs climatiques conformes à l'Accord de Paris sur le climat
- 6 entreprises ont fixé des objectifs climatiques non conformes à l'Accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier prochainement des objectifs climatiques
- 3 entreprises n'ont pas fixé d'objectifs climatiques, ni ne se sont engagées à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Questions sociales et sociales :

Afin de mesurer les impacts négatifs particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité liés aux questions sociales/sociales, des analyses ESG internes ont étudié en détail les indicateurs suivants et les ont hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs potentiels, de l'approche utilisée pour les gérer et de la disponibilité des données : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des mesures et processus en place pour se conformer aux principes et lignes directrices.

Afin d'œuvrer vers une approche responsable des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE, des activités d'engagement ciblées ont été menées auprès des entreprises coupables de violations particulièrement graves.

- **Activision Blizzard** a été reconnu coupable d'avoir violé le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies « Les entreprises doivent respecter l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Mesures prises : Les mesures prises pendant la période de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans la section « Quelles mesures ont été prises pendant la période de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ?

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Sans objet, car il s'agit du premier cycle de reporting.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

N'est pas applicable. Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

N'est pas applicable. Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

N'est pas applicable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

N'est pas applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II a examiné les principaux impacts négatifs (PAI ou indicateurs PAI) de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 7 (1) (a) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la divulgation), comme ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (« Aucune initiative de réduction des émissions de carbone ») et deux indicateurs sociaux supplémentaires (« Absence de politique en matière de droits de l'homme » et « Absence de politiques anti-corruption et anti-corruption ») dans un rapport interne. processus d'investissement avec un focus particulier sur certains indicateurs PAI. Les PAI centraux de la stratégie d'investissement étaient les suivants : les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone basées sur les Scope 1 et 2, ainsi que la consommation de sources d'énergie non renouvelables.

En outre, une attention particulière a été accordée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux mesures et processus en place pour se conformer aux principes et lignes directrices. La prise en compte des PAI a également servi à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II.

L'identification, la priorisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne à l'aide d'analyses ESG spécialement préparées pour chaque émetteur/garant dans lequel le fonds sous-jacent investit et prises en compte dans le profil risque-rendement des analyses de l'entreprise. Les indicateurs du PAI ont été hiérarchisés en fonction de leur pertinence, de la gravité des impacts négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'était pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises devaient respecter ou atteindre ; l'accent a plutôt été mis sur la question de savoir s'il y avait une évolution positive dans la façon dont ils gèrent les indicateurs du PAI. Les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille ont été collectées dans le cadre du processus d'analyse interne visant à identifier les PAI cibles, par exemple dans le cadre du rapport de développement durable. Cela a permis le meilleur examen possible des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la manière dont les sociétés du portefeuille traitent les facteurs pris en compte. En raison d'une qualité et d'une couverture insuffisantes des points de données individuels, Flossbach von Storch a eu recours à des activités d'engagement pour œuvrer à l'amélioration.

Politique de participation appliquée :

La politique de participation visait à influencer le développement positif des impacts négatifs en s'engageant auprès des entreprises prioritaires. De plus amples détails sur les mesures prises sont présentés dans la section « Quelles mesures ont été prises au cours de la période de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ? ».

Exclusions appliquées :

Le respect des exclusions suivantes a contribué à une réduction ou à un évitement de l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales », de l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) » et indicateur PAI 4 « Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles » :

- l'exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon
- l'exclusion des entreprises ayant des violations graves des principes du Pacte mondial (sans perspectives positives) et
- l'exclusion des armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les informations présentées donnent un aperçu des quinze principaux investissements du fonds sous-jacent (15 premières positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base de leurs numéros d'identification de valeurs respectifs (WKN/ISIN). Afin de respecter les dispositions réglementaires, les pondérations les plus importantes sont basées sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence. Toutes les valeurs sont indiquées en euros pour faciliter la comparaison et l'analyse.

Le tableau fournit également des informations sur le secteur et le siège social de l'émetteur.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Largest Investments	Sector	%Assets	Country
Invesco Physical Markets Plc./Gold Dounce Cert. v.09(2100)	Gold	9.69%	United States of America
Berkshire Hathaway Inc.	Financials	3.67%	United States of America
Nestlé S.A.	Consumer Staples	3.15%	Switzerland
Dte. Börse AG	Financials	3.14%	Germany
Mercedes-Benz Group AG	Non-Consumer Staples	3.07%	Germany
Reckitt Benckiser Group Plc.	Consumer Staples	2.77%	United Kingdom
Microsoft Corporation	Information Technology	2.68%	United States of America
adidas AG	Non-Consumer Staples	2.58%	Germany
Bayer. Motoren Werke AG	Non-Consumer Staples	2.50%	Germany
Alphabet Inc.	Communication Services	2.34%	United States of America
Federal Republic of Germany Reg.S. v.23(2024)	States	2.14%	Germany
Amazon.com Inc.	Non-Consumer Staples	1.95%	United States of America
Charles Schwab Corporation	Financials	1.94%	United States of America
Unilever Plc.	Consumer Staples	1.93%	United Kingdom
3M Co.	Industrials	1.85%	United States of America



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 30 septembre 2023, la part des investissements liés au développement durable s'élevait à 87,42 pour cent. Les investissements liés au développement durable sont les investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales et sociales du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

La répartition des actifs du gestionnaire du fonds sous-jacent au 30 septembre 2023 était la suivante.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S :

87,42 pour cent ont été investis dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un contrôle permanent en ce qui concerne les critères d'exclusion mentionnés ci-dessus et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

#2 Autre :

La part restante des investissements (12,58 pour cent) concernait, par exemple, des actifs liquides (en particulier des liquidités pour faire face aux obligations de paiement à court terme), des produits dérivés (en particulier des opérations de change à terme à des fins de couverture) et, pour une diversification plus poussée, des investissements indirects dans métaux précieux, uniquement des certificats en or.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Sector	Sub-sector	% share
States	States	13.56%
Financials	Financial Services	12.51%
Gold	Gold	9.78%
Non-Consumer Staples	Motor Vehicles & Components	8.65%
Health Care	Pharmaceuticals, Biotechnology and Life Sciences	8.16%
Consumer Staples	Household Items and Body Care Products	6.51%
Industrials	Capital Goods	6.39%
Information Technology	Software and Services	5.12%
Consumer Staples	Food, Beverage and Tobacco	4.71%
Communication Services	Media & Entertainment	4.69%
Non-Consumer Staples	Consumer Goods and Clothing	3.95%
Materials	Materials	3.48%
Non-Consumer Staples	Non-Consumer Staples: Sales and Retail	3.27%
Information Technology	Technology Hardware & Equipment	2.68%
Health Care	Health Care: Equipment and Services	1.81%
Financials	Banks	0.91%
Communication Services	Telecommunications Services	0.39%
Industrials	Commercial & Professional Services	0.25%
Financials	Insurance	0.22%
Real Estate	Real Estate Management and Development	0.16%
Other	Other	2.80%

0 per cent of the sub-fund assets was invested in the fossil fuels sector.

Due to rounding differences in individual amounts, totals may differ from the actual value.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Flossbach von Storch - Multiple Opportunities II a promu les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas cherché à réaliser d'investissements alignés sur la taxonomie. Les investissements n'ont contribué à la réalisation d'aucun des objectifs environnementaux spécifiés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie de l'UE). La part des investissements écologiquement durables réalisés conformément à la taxonomie de l'UE était donc de 0 %.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

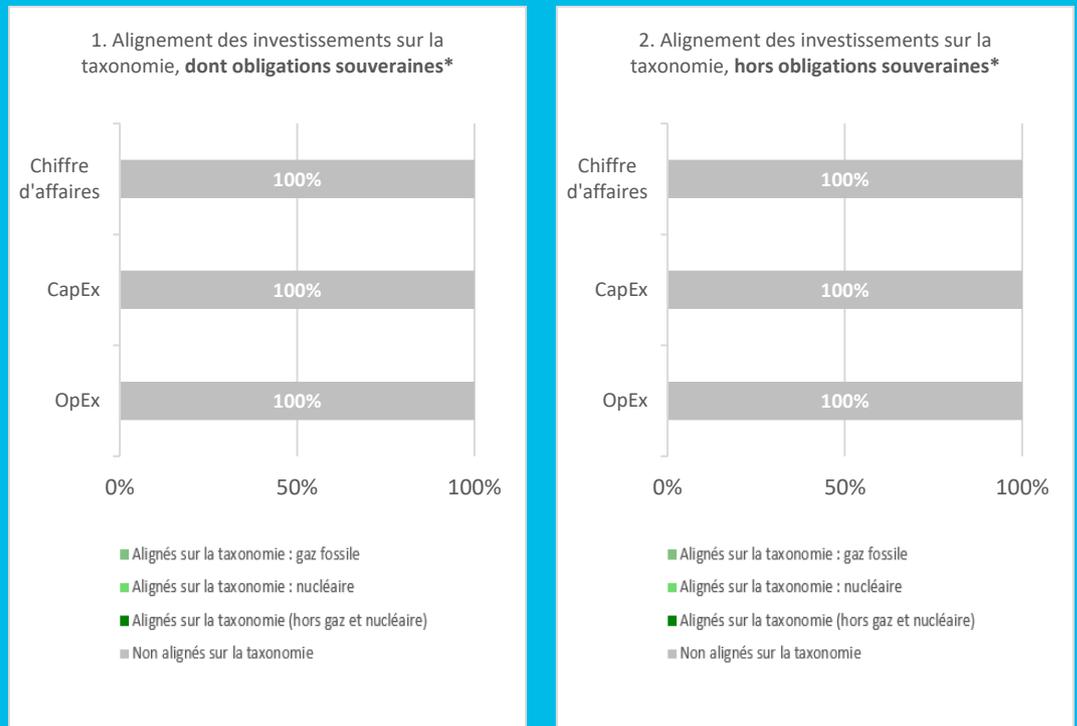
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été classés dans la catégorie « #2 Autres » au 30 septembre 2023 :

- Des liquidités, principalement sous forme de liquidités, pour faire face aux obligations de paiement à court terme sans garanties environnementales ou sociales minimales.
- Dérivés à des fins de couverture. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été définie ici.
- Les investissements indirects dans les métaux précieux se font actuellement exclusivement via des certificats d'or et ont été utilisés pour une diversification plus poussée. Ceux-ci proviennent uniquement de partenaires qui se sont engagés à adhérer au Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Ces lignes directrices visent à empêcher l'or de contribuer à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions suivantes ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales de Flossbach von Storch -Multiple Opportunities II :

1) Exclusions appliquées :

Les critères d'exclusion énumérés dans la section « Comment les indicateurs de durabilité ont-ils fonctionné ? » ont été constamment révisés et mis à jour sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a été contrôlé tant avant la réalisation d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

2) Politique de participation en cas d'impacts négatifs particulièrement sévères :

Les émissions de gaz à effet de serre

Au cours de la période sous revue, aucune entreprise du portefeuille n'a été identifiée par une analyse interne comme ayant un impact négatif particulièrement grave sur les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, il n'y a eu aucune exposition faisant référence à des impacts négatifs particulièrement graves au cours de la période de référence.

Afin de favoriser les améliorations en matière d'émissions de gaz à effet de serre, le fonds sous-jacent s'est activement engagé auprès de deux sociétés en portefeuille qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques. Au 30 septembre 2023 : l'engagement auprès de ces entreprises est toujours en cours.

Questions sociales et sociales

Afin d'œuvrer vers une approche responsable des **principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE**, des activités d'engagement ciblées ont été menées auprès des entreprises coupables de violations particulièrement graves.

- **Activision Blizzard** : un certain nombre d'appels d'engagement ont été organisés avec l'entreprise au cours de la période de référence afin d'œuvrer à un développement positif et de rectifier les violations. Des exigences claires ont été formulées pour suivre de près les mesures prises pour améliorer la situation et créer plus de transparence dans les rapports afin que les investisseurs puissent mieux comprendre l'évolution de l'entreprise. Au 30 septembre 2023 : la mission a été réalisée avec succès. L'entreprise a pris des mesures globales pour améliorer la situation et a satisfait aux exigences de transparence. L'évolution des mesures prises fera l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre de l'analyse ESG régulière.

Flossbach von Storch rend également compte des activités exercées en tant qu'actionnaire actif dans le rapport annuel sur l'Active Ownership, qui est publié sur le site Internet avec des informations relatives au développement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.